

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2023-129

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
À MONSIEUR MATHIAS OGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DU 23 JANVIER 2023 AU 27 JANVIER 2023

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal de la commune d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D.CN.2020-59 du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner au Directeur Général Adjoint des Services délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Michel HARCOUËT, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département « Solidarité, Éducation et Proximité » de la ville d'Annecy, du 23 janvier 2023 au 27 janvier 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 23 janvier 2023 au 27 janvier 2023, en l'absence de Monsieur Michel HARCOUËT, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département « Solidarité, Éducation et Proximité » de la ville d'Annecy,

Monsieur Mathias OGIER, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Département « Sport, Culture, Jeunesse » de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent et détaché sur emploi fonctionnel, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ Dans le domaine de la commande publique :

- Signer les bons de commande compris entre 10.000 euros H.T. et 50.000 euros H.T. pris en exécution des marchés relevant de la compétence du département « Solidarité, Éducation et Proximité »;
- Signer les bons de commandes inférieurs à 10.000 euros H.T. pris en exécution des marchés relevant de la compétence du département « Solidarité, Éducation et Proximité », en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer les certificats de capacités des entreprises pour les marchés relevant de la compétence du département « Solidarité, Éducation et Proximité »;
- Signer, en tant que représentant du Maître d'ouvrage ou de la Personne Publique, et en l'absence du directeur titulaire de la délégation, les ordres de services, les décomptes généraux et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence du département « Solidarité, Éducation et Proximité ».

❖ Dans le domaine des ressources humaines :

- Signer les ordres de mission des agents du département « Solidarité, Éducation et Proximité ».

ARTICLE 2

Monsieur Mathias OGIER déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
